
DECISION N° : 161.07.2022

OBJET : Consultation n°2019.24 - mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry à Osny - Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°038.03.2020 du 13 mars 2020 relative à l'attribution du marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry, désignant titulaire la société MEL sise 4 ville Passe Crassane à Saint-Prix (95390), représentée par Monsieur Pascal LARUELLE, pour un montant global et forfaitaire de 63 675,00 € HT,

Considérant la prolongation des délais des travaux tous corps d'état de l'opération de construction du groupe scolaire sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission OPC afin d'assurer la continuité et de réajuster le montant du marché relatif à la mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

Considérant que cette prolongation des délais non prévue au marché initial est liée à des sujétions imprévues et qu'elle engendre une plus-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant cette prolongation des délais et la plus-value,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que des

**CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS, D'UN
CENTRE DE LOISIRS, EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, AMÉNAGEMENT DE LA
VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS
SECTEUR SAINT-EXUPÉRY**

**AVENANT N°01
Au marché OPC 2019-24 du 13 mars 2020**

Le Maitre d'Ouvrage **VILLE D'OSNY**
Hôtel de Ville – château de Grouchy
14 rue William Thornley BP90014
95520 OSNY

Le prestataire OPC **société MEL**
4 villa des passe-crassane
95390 SAINT PRIX

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin de tenir compte de la prolongation avérée des délais des travaux tous corps d'état de l'opération en objet, estimée à 4 mois et due à :

- ◆ Prise en compte des intempéries = 43 jours ouvrés
- ◆ Absences dues au confinement COVID (B2B) = 5 semaines
- ◆ Retards d'approvisionnement des matériaux, causés par les pénuries : carrelage / faïence / métallerie / serrurerie

Nous vous proposons de conclure un avenant à notre marché afin d'assurer la continuité de notre mission OPC en phase exécution des travaux durant la période d'août 2022 à fin novembre 2022 (le mois de décembre 2022 correspondant à la phase OPR)

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant est calculé sur la base du marché initial soit honoraires mensuels en phase travaux : 2 800 € HT

Calcul de l'avenant :

2 800 X 4 mois.....	11 200 € HT
Montant initial du marché OPC	63 675 € HT
Avenant N°01	11 200 € HT
Nouveau montant du marché OPC MEL	74 875 € HT


Les honoraires du présent avenant seront facturés mensuellement, en 4 acomptes.

Affichage : 22/07/2022
ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS


Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant que celles-ci ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par le client.

Établi en 1 exemplaire,
À SAINT-PRIX, le 06 juillet 2022
Pour la société MEL


4 villa des Passe-crassane 95300 SAINT-PRIX
SARL capital 7622€ siren 3040815840029
mel-coordination@wanadoo.fr
Tél. 01 39 59 10 75



pour le maître d'ouvrage, **22 JUIL. 2022**
Pour le Maire absent,
par suppléance,

Tatiana PRIETZ
Adjointe au Maire